



AM n°009-2019

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT DES
PERSONNES HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE FRUGES

Le Maire de FRUGES, soussigné,

Vu la loi du n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de l'action et des familles et notamment l'article L241-3-2 ; Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté n° 097-2014 du 20 novembre 2014.

Article 2 :

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées sont matérialisés aux endroits mentionnés à l'article 2 du présent arrêté municipal.

Article 3 :

Localisation des emplacements :

- Place du général De Gaulle :
→ La poste : **1 place**,

.../...

- Pharmacie Pottiez : **1 place**,
- Mairie et Office du tourisme : **1 place**,
- La Civette : **1 place**,
- Crédit agricole : **1 place**.

- Place du Marché aux Chevaux :
 - Institut de Beauté : **1 place**.

- Rue du Maréchal Leclerc :
 - Pharmacie du Haut Pays : **1 place**.

- Rue du Four :
 - Face n° 21 : **1 place**.

- Parking entre le Rue de la Gare et la Rue du Four :
 - Haut du parking : **1 place**,
 - Bas du parking : **1 place**.

- Rue du la Gare :
 - Collège Jacques Brel : **1 place**.

- Rue des Dignes :
 - Parking salle Pomart : **2 places**.

- Rue des Saint-Omer :
 - Parking de l’Espace Culturel F. Sagot : **2 places**.

- Rue du Saint-Esprit :
 - Face au n° 37 : **1 place**.

- Rue du Marais :
 - Parking face à l’ancienne CCF : **1 place**,
 - Parking de la déchetterie : **1 place**.

- Avenue François Mitterrand :
 - Parking avant de la maison de santé : **3 places**,
 - Parking arrière de la maison de santé : **1 place**.

Article 4 :

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grande invalide civil (GIC).

.../...

Article 5 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux ou une entreprise spécialisée.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

IL pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de FRUGES,
- Monsieur le responsable du service de PM-ASVP de FRUGES,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRUGES, le 14 mars 2019
Le Maire de FRUGES



Jean-Marie LUBRET